



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant au marché de fourniture de petits
équipements dans le cadre de l'aménagement du restaurant de la maison
CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 26 mars 2024 relative à l'attribution d'un marché de fourniture de petits équipements à la SAS JDC S.A. dans le cadre de l'aménagement du restaurant de la maison CATACHOT, pour un montant de 10 909,00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du marché précité, il est nécessaire de modifier la commande initiale,

VU la proposition de la SATEL en date du 5 avril 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au marché de fournitures, attribué à la SAS JDC S.A. dont le siège est situé au Parc de Chavailles II - 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33520), selon les caractéristiques suivantes :

▪ **Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations à ne pas réaliser :** fourniture d'un boîtier de saisie HACCP et son imprimante
- **Nature des prestations supplémentaires :** fourniture d'une télécommande avec encaissement et fonction terminal bancaire
- **Incidence financière sur le montant du marché :** - 91.25 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE